SILICONE MS CRYSTAL

Revision n.1 du 25/09/2018 Nouvelle émission Imprimè le 22/10/2019 Page n. 1 / 10 FR

Fiche d'Information

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination 2740462 SILICONE MS CRYSTAL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Adhésif mono-composant à base du methoxy-silane, pour genres divers

d'applications industrielles.

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

FORMULATION DES COLLES ET MASTICS,
INDUSTRIELLE. SU: 10.

ERC: 2.

PROC: 3, 4, 5, 8a, 8b, 9.

PC: 1.

L'EMPLOI DE MASTICS ET COLLES DANS

L'INDUSTRIE. SU: 17,

SU: 17, 19. SU: 17, 19. ERC: 5, 8b. PROC: 10, 8a, 8b. PROC: 10, 8a, 8b.

PC: 1. PC: 1.

EMPLOI COMME SUBSTANCE CHIMIQUE PAR

LABORATOIRE, INDUSTRIEL.

PROC: 15. PC: 1, 21.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale e+h Services AG
Adresse Industriestrasse 14
Localité et Etat CH-4658 Däniken

Tél. +41 (0)62 288 61 11 Fax +41 (0)62 288 61 60 info@eh-services.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Tox Info Suisse – Tel. 145**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger: -

Mentions d'avertissement:

Mentions de danger:

©EPY 9.8.3 - SDS 1004.13





SILICONE MS CRYSTAL

Revision n.1 du 25/09/2018 Nouvelle émission Imprimè le 22/10/2019 Page n. 2 / 10

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Conseils de prudence:

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé ni pour l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs) dans des quantités telles que la déclaration correspondante serait requise.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Laver avec du papier ou un chiffon propre et laver la zone touchée avec de l'eau et du savon.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : En cas de malaise, transporter le patient à l'air frais et consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

INGESTION: Éliminer le produit et rincer la bouche avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations pas disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si les symptômes sont graves ou dans le cas de un irritation persistante de la peau.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.



SILICONE MS CRYSTAL

Revision n.1 du 25/09/2018 Nouvelle émission Imprimè le 22/10/2019 Page n. 3 / 10

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle .../>>

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne): 10

Deutschland

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DEU

Références Réglementation:

ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 7 czerwca 2017 r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção
	-	dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes
		químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE;
		Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte

SILICONE MS CRYSTAL

Revision n.1 du 25/09/2018 Nouvelle émission Imprimè le 22/10/2019 Page n. 4 / 10

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>>

			TRIMETHO	XYVINYLSILA	NE.			
Concentration prévue	sans effet si	ur l'environne	ment - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce	9				0,34	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	er		0,034	mg/l			
Valeur de référence	pour sédimer	nts en eau dou	ce			0,27	mg/kg	
Valeur de référence	pour l'eau, éc	coulement inter	mittent			3,4	mg/l	
Valeur de référence	pour les micre	oorganismes S	TP			110	mg/l	
Valeur de référence	pour la catég	orie terrestre		0,046	mg/kg			
Santé - Niveau dérivé	sans effet - l	DNEL / DMEL						
	les consomma	Effets sur les	Effets sur les travailleurs					
Main diamentalism	1	Constina	1	Cuntina	1	C	1	Contina

3	ante – Niveau derive sa		NEL / DIVIEL es consommateurs			Effets sur les travailleurs			
	Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
		aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
	Orale			VND	0,3 mg/kg/d				
	Inhalation	VND	93,4 mg/m3	VND	1,04 mg/m3			VND	4,9 mg/m3
	Dermique	VND	26,9 mg/kg/d	VND	0,3 mg/kg/d			VND	0,69 mg/kg/d

		BIS (2,2,6	6,6-TETRAMETHY	L-4-PIPERIDY	LE)SEBACA	TE		
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environner	nent - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce)				0,005	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	er				0,0005	mg/l	
Valeur de référence	oour sédimen	its en eau doud	е			8,02	mg/kg	
Valeur de référence	oour sédimen	its en eau de m	ner			0,802	mg/kg	
Valeur de référence	oour les micro	oorganismes S	TP			1	mg/l	
Valeur de référence	oour la catégo	orie terrestre				1,6	mg/kg	
Santé – Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL						
Effets sur les consommateurs						s travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém

	Effets sur	les consommate	eurs	Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chronique	s chroniques
Orale	VND	1	VND	1				
		mg/kg		mg/kg				
Inhalation	VND	1,4	VND	1,4	VND	5,6	VND	5,6
		mg/m3		mg/m3		mg/m3		mg/m3
Dermique	VND	1	VND	1	VND	2	VND	2
		mg/kg		mg/kg		mg/kg		mg/kg

				MET	THANOL		
Valeur limite de	seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	270	200	1080	800	PEAU	
MAK	DEU	270	200	1080	800	PEAU	
VLA	ESP	266	200			PEAU	
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU	
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU	
TLV	GRC	260	200	325	250		
GVI	HRV	260	200			PEAU	
VLEP	ITA	260	200			PEAU	
OEL	NLD	133	100			PEAU	
NDS	POL	100		300			
VLE	PRT	260	200			PEAU	
MAK	SWE	250	200	350	250	PEAU	
OEL	EU	260	200			PEAU	
TLV-ACGIH		262	200	328	250		

Légende

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DESPEAU

Non indispensable.

SILICONE MS CRYSTAL

Revision n 1 du 25/09/2018 Nouvelle émission Imprimè le 22/10/2019 Page n. 5 / 10

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>>

PROTECTION DES YEUXNon indispensable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique pâteux Couleur transparent Odeur caractéristique Pas disponible Seuil olfactif Pas disponible На Pas disponible Point de fusion ou de congélation Point initial d'ébullition Pas disponible Intervalle d'ébullition Pas disponible Point d'éclair Pas applicable Taux d'évaporation Pas disponible non inflammable Inflammabilité de solides et gaz Limite inférieur d'inflammabilité Pas disponible Limite supérieur d'inflammabilité Pas disponible Limite inférieur d'explosion Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pas disponible Pas disponible Pression de vapeur Densité de vapeur Pas disponible

Densité relative 1.07

Solubilité Pas disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible Pas disponible Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition Pas disponible 70000 - 90000 Viscosité Propriétés explosives Pas disponible Propriétés comburantes Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE): 0,99 % - 10,59 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit réagit lentement en présence d'eau (par l'environnement humide) devenant un solide caoutchouteux et produire METHANOL.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage ne sont pas attendus réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Humide.

10.5. Matières incompatibles

Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, gaz de fumée des oxydes d'azote.

EPY 9.8.3 - SDS 1004.13

FR



SILICONE MS CRYSTAL

Revision n.1 du 25/09/2018 Nouvelle émission Imprimè le 22/10/2019 Page n. 6 / 10

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

On ne connaît aucun cas de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. De toute façon il est recommandé d'agir dans le respect des règles d'hygiène industrielle.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:Non classé (aucun composant important)LD50 (Oral) du mélange:Non classé (aucun composant important)LD50 (Dermal) du mélange:Non classé (aucun composant important)

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



SILICONE MS CRYSTAL

Revision n.1 du 25/09/2018 Nouvelle émission Imprimè le 22/10/2019 Page n. 7 / 10

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Informations pas disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

SILICONE MS CRYSTAL

Revision n.1 du 25/09/2018 Nouvelle émission Imprimè le 22/10/2019 Page n. 8 / 10 FR

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport .../>>

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Aucune

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC 2 Formulation dans un mélange

ERC 5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article

ERC 8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en

intérieur)

PC 1 Adhésifs, produits d'étanchéité
PC 21 Substances chimiques de laboratoire
PROC 10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC 15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire

PROC 3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions

contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 5 Mélange dans des processus par lots

PROC 8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non

spécialisées.

PROC 8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations

spécialisées

PROC 9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris

pesage)

SU 10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

SU 17 Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport

SU 19 Bâtiment et travaux de construction

LÉGENDE:



SILICONE MS CRYSTAL

Revision n.1 du 25/09/2018 Nouvelle émission Imprimè le 22/10/2019 Page n. 9 / 10

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIEGENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.



SILICONE MS CRYSTAL

Revision n.1 du 25/09/2018

FR

Nouvelle émission Imprimè le 22/10/2019 Page n. 10 / 10

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.	